

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 04 /07/2024

Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

Le onze juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Dominique LAVOUÉ, Aurélie LEROY, Gilles CARTIER et Maud COIGNARD formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Fanny BAGUELIN laquelle a donné son pouvoir à Vincent HOUDU.

Absents : Jessica HINEKY et Mickaël BAUDOUIN.

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nohwenn CHABUT, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

Le procès-verbal du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Circulation et stationnement Chemin des Demoiselles et rue des Géraniums

Constatant le nombre croissant de véhicules stationnant sur la voie publique Chemin des demoiselles, certains gênant la visibilité et la bonne circulation, notamment celle des véhicules agricoles, le Maire a souhaité mettre le chemin des Demoiselles en sens interdit jusqu'à la rue des Géraniums, laquelle sera en sens unique depuis la rue des Fours à Chaux.

Le maire souhaite également tracer des emplacements pour les véhicules rue des Géraniums.

Le Conseil décide :

- De rendre la circulation à sens unique rue des Géraniums depuis la rue des Fours à Chaux jusqu'au Chemin des demoiselles.
- De rendre la circulation interdite rue des Géraniums depuis le Chemin des Demoiselles jusqu'à la rue des Fours à Chaux.
- De créer des places de stationnement rue des Géraniums.
- D'interdire le stationnement Chemin des Demoiselles et rue des Géraniums aux véhicules utilitaires et poids lourds.
- De mettre en place les panneaux de sécurité routière afin de signaler le nouveau sens de circulation et le stationnement.

Autorise le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

3. Adoption de la nouvelle convention Cossé-Bannes pour la participation au déficit de la cantine

Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle convention Cossé-Bannes pour la participation au déficit de la cantine.

Les termes sont développés dans les articles suivants :

Article 1 :

Dans le cadre de son RPI Cossé-Bannes, pour le restaurant scolaire, la commune de Cossé-en-Champagne propose à la commune de Bannes de renouveler la convention pour la participation au déficit du restaurant scolaire de l'école sur la commune de Cossé-en-Champagne.

Article 2 :

Le restaurant scolaire de la commune de Cossé-en-Champagne fonctionne les jours suivants :

- Tous les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Article 3 :

La commune de Cossé-en-Champagne propose un tarif aux familles de Cossé-en-Champagne et aux familles de Bannes, identique et inférieur au prix de revient.

Article 4 :

La commune de Bannes s'engage à financer 50 % du reste à charge du montant de fonctionnement pour les enfants de sa commune.

Article 5 :

La convention est valable pour 3 années 2024-2025-2026.

La participation sera calculée et facturée ainsi :

1^{er} trimestre : janvier-février-mars

2^{ème} trimestre : avril-mai-juin-juillet

3^{ème} trimestre : septembre-octobre-novembre-décembre

Article 6 :

Un représentant de chaque commune sera désigné pour exercer un droit de regard et rendre compte des décisions prises sur les charges inhérentes à ce service.

Article 7 :

Le non-respect de chacune des parties à la présente convention entraîne de droit sa résiliation.

Les communes conventionnées peuvent dénoncer la présente convention par simple lettre envoyée 1 mois avant le 31 décembre de chaque année.

4. Caméra surveillance dans le bourg

Dans l'objectif de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique, le Conseil municipal décide de mettre en place d'un outil de vidéoprotection. Ce dispositif a été admis comme un élément permettant de sécuriser :

- L'église (réduire le risque de dégradation / profanation).
- La mairie.
- La machine à pain qui a déjà fait l'objet d'acte de vandalisme.
- La chaussée pour relever les plaques des véhicules ne respectant pas le code de la route.

- L'espace propre pour lutter contre les dépôts sauvages.

Choix du matériel : 1 caméra réelle et 2 factices ?

Caméra solaire déplaçable.

Points de vigilance : durée de vie de l'appareil, pas de stockage sur serveur.

La commune va prendre contact avec des sociétés spécialisées afin de mettre en place l'installation d'une ou plusieurs caméras de surveillance.

5. Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques

Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition du foncier regroupant le parking de l'école et de la salle des fêtes, un préau dans l'école et un auvent pour le terrain de boules de la commune de Cossé-en-Champagne en vue de la réalisation de quatre auvents photovoltaïques.

La commune a reçu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 31 mai 2024.

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

La puissance installée du projet au global est de 193 kWc sur une surface d'environ 750 m².

Composé de plusieurs auvents Photovoltaïque de différentes dimensions :

- Ombrière préau école : 7,06 m x 13,91 m
- Ombrière parking école : 12,35 m x 18,55 m
- Ombrière terrain de boule : 12,35 m x 18,55 m
- Ombrière parking salle des fêtes : 7,06 m x 25,52 m

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
École publique	Rue des écoles -Cossé-en-Champagne (53340)	Section AB parcelle 328
Parking école	La Croix - Cossé-en-Champagne (53340)	Section AB parcelle 350
Salle des fêtes	La Croix – Cossé-en-Champagne (53340)	Section AB parcelle 350
Terrain de boule	La Croix – Cossé-en-Champagne (53340)	Section AB parcelle 350

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Cossé-en-Champagne et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique : Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, le Conseil décide :

- de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :
 - Site internet
 - Ouest France Papier

Durant une durée de 20 jours, à compter du 21 juin 2024 à 12h00 au 10 juillet 2024 à 12h00, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

6. Devis laveuse sol

Afin de faciliter l'entretien de la salle des fêtes, des devis ont été établis pour une laveuse.

Devis de l'entreprise A Pro Hygiène :

- Laveuse GL PRO LI-ION 15/07 L + Brosse et plateau porte disque GL PRO :
 - 3 210 € + 127 € = **3 337 € HT**
- Laveuse DUPLEX 340 STEAM STANDARD : **2 305 € HT**

Les adjoints et l'agent de cantine ont testé le second produit au courant du mois de juin et en ont été satisfaits.

Le Conseil décide d'autoriser le Maire à signer le devis pour la laveuse Duplex 340 Steam standard (2 305 € HT).

7. Projet de lotissement

À la suite de plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier un nouveau projet de lotissement sur la commune.

Le Conseil donne son accord pour étudier le projet pour 4 à 6 parcelles qui seraient situées en continuité du lotissement actuel.

La mairie a contacté l'étude de Vincent DURET qui a déjà travaillé sur le lotissement il y a quelques années et contactera d'autres géomètres afin d'étudier le projet.

8. Aménagement devant de l'école (côté Agrial)

Afin de rendre la cour de l'école donnant sur la place rue des Fours à chaux plus propre, le conseil décide de faire appel à une société pour le retrait des graviers et l'aménagement d'un chemin du portail à la porte d'entrée.

L'agent communal remettra sur le reste de la parcelle de la terre végétale et sèmera de la pelouse courant octobre.

9. Sécurité du bourg

Face à la vitesse des voitures dans le bourg et à la suite de plaintes répétées de riverains pour ce même motif, le Maire a proposé au Conseil d'étudier les possibilités afin de sécuriser le bourg et de faire ralentir les voitures.

Le Conseil décide dans un premier temps d'utiliser le radar pédagogique de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et si des ralentissements sont constatés, d'en doter la commune.

10. Désignation du référent sécurité routière

Un correspondant sécurité routière est un élu d'un conseil d'une collectivité territoriale, désigné pour être le relais privilégié entre les services de l'Etat et sa collectivité. Il lui revient de diffuser les informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant les élections du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant la démission de Monsieur Martial DZIURDA conseiller référent sécurité routière,

Considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière,

Madame Aurélie LEROY se portant volontaire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Désignent un nouveau référent : Madame Aurélie LEROY
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services correspondants.

11. Désignation du référent défense

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant les élections du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant la démission de Monsieur Martial DZIURDA en tant que conseiller,

Considérant qu'il convient de désigner un référent défense,

Monsieur Vincent HOUDU se portant volontaire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Désignent un nouveau référent : Monsieur Vincent HOUDU
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services correspondants.

12. Compte-rendu du conseil d'école

Sonia FOURMOND, 1^{ère} adjointe, a présenté le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 25 juin dernier.

- Bilan des projets pédagogiques de l'année 2023-2024,
- Projets de l'école pour l'année scolaire 2024-2025 : classe en herbe pour les maternelles et CP (faire classe dehors tous les 15 jours), ramassage des déchets autour de l'école pour sensibiliser les enfants à cette thématique selon leur âge, projet musical avec l'école de musique du Pays-de-Meslay-Grez, 9 séances de piscine sont prévues pour les classes du CP au CM2, inscription des 2 classes au prix littéraire des Incorruptibles, chaque classe recevra une sélection de 6 albums, l'objectif étant de susciter l'envie de lire aux élèves, projet de classe découverte à la montagne à l'hiver 2026.
- Préparation de la rentrée 2024 : l'équipe enseignante ne change pas. Madame BARON sera à 80 %, elle ne travaillera pas les vendredis. Madame Manon MÉNARD assurera la classe le vendredi.

Horaires de l'école : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Temps périscolaire : Madame Hélène LECLERC prendra en charge la garderie du matin chaque jour et la garderie du soir le mardi et le vendredi. Madame Marie LÉPINE prendra en charge la garderie du soir le lundi et le jeudi ainsi que la cantine.

Les horaires de garderie sont : 7h45-8h50 / 16h30-18h00. Si des familles ont besoin exceptionnellement à partir de 7h30 ou jusqu'à 18h30, il faudra prévenir la mairie 48 heures à l'avance.

Dates à retenir pour 2024-2025 :

- Marché de Noël vendredi 13 décembre 2024
- Carnaval dimanche 2 mars 2025
- Fête de l'école vendredi 4 juillet 2025

- Le conseil s'est principalement penché sur les travaux à effectuer à l'école.

Plusieurs travaux sont à prévoir :

- Réparation fuite radiateur de la classe de CP
- Retirer les toilettes inutiles dans la classe de maternelle
- Toiture du grand préau à contrôler + enlever la tôle.
- Faire avec les enfants un banc pour la cour de récréation
- Prévoir des bacs pour ranger les jeux de récréation
- Faire réparer le robinet du lave-mains au niveau des toilettes de la garderie

- Faire réparer le robinet des lavabos de la classe CE/CM
- Traiter la fissure du mur atelier
- Rajouter un cabinet de toilette à côté de la classe des grands à la place des deux urinoirs afin de protéger l'intimité des élèves.
- Réparer ou fermer la fenêtre de l'orangerie
- Envisager de clôturer l'espace devant l'école afin de pouvoir exploiter cet espace avec les enfants

Le conseil prévoit de faire faire les travaux par l'agent technique quand cela est possible et de faire appel à des entreprises le cas échéant.

e. Questions diverses :

- Changement de la gestion des réserves du matériel des élèves qui disparaît trop vite
- Les parents constatent qu'ils fournissent trop de boîtes de mouchoirs
- Accueil des élèves en toute petite section de maternelle à partir de janvier 2025, aux 3 ans de l'enfant.

13. Travaux sanitaire école

Afin de garantir l'intimité des enfants lors de leur passage aux urinoirs situés dans le couloir près des classes, le conseil d'école souhaite supprimer les urinoirs et mettre un cabinet de toilette fermé à la place.

Il est demandé également l'installation d'une cloison avec battant pour les urinoirs des petits.

Le conseil décide dans un premier temps d'étudier la possibilité de mettre des cloisons plus hautes, en effet l'installation d'un WC demanderait des travaux conséquent u niveau des canalisations.

L'agent technique assurera la mise en place des cloisons, porte et battant.

14. France Ruralité Revitalisation

Monsieur le maire a présenté le nouveau zonage France Ruralité Revitalisation. Celui-ci vise à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent : exonérations fiscales ...

L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Le projet doit encore être étudié, la commune a jusqu'au 20 septembre prochain pour délibérer sur le zonage.

15. Modification du tableau des effectifs des agents de la commune

EMPLOIS								EFFECTIFS				EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste au 18/04/2024	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail	Grade de l'agent qui occupe le poste au 11/07/2024	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
01/01/2010	Agent de service salle des fêtes	4h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432	Adjoint technique	non tit art 3-3-4	activité	11%	Adjoint technique	non tit art 3-3-4	activité	11%
20/06/2019	Agent de restauration et accueil périscolaire Accueil de loisirs	25h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	366	432	Adjoint technique	non tit art 3-3-4	activité	16%	Adjoint technique	non tit art 3-3-4	activité	16%
01/01/2008	Adjoint administratif pour l'Agence postale	14h	Adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	366	432	Adjoint administratif	non tit art 3-3-4	activité	40%	Adjoint administratif	non tit art 3-3-4	activité	40%
29/03/2004	ATSEM	29h45	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	368	486	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	titulaire	activité	89%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	titulaire	activité	89%
01/09/2016	Agent de services école et mairie	9h30	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	351	483	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	activité	27%	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	activité	27%
01/01/1984	Agent de voirie	15h36	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	348	407	Adjoint technique territorial	titulaire	activité	44%	Adjoint technique territorial	titulaire	activité	44%
09/11/2023	Secrétaire de mairie	35h	Adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	389	597	Rédacteur	non tit 3-3-2	activité	100%	Rédacteur	non tit 3-3-2	activité	100%
09/11/2023	Adjoint adm pour accroiss temps d'activité	16h	Adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	432	Adjoint administratif	non tit 3-1	activité	45,7%				
18/04/2024	Agent de voirie	21h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	432					Adjoint technique territorial	stagiaire	activité	60%

Le conseil approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs.

16. Bons alimentaires

La mairie a été contactée par une assistante sociale afin de savoir si la commune fournissait des bons alimentaires pour les personnes nécessiteuses.

Le conseil souhaite avoir plus de renseignement sur la nature de la demande et du demandeur.

La mairie recontactera l'assistante sociale pour avoir de plus amples informations et de s'assurer que les associations ont été sollicitées en premier lieu.

17. Propositions commerciales SOCOTEC

Proposition commerciale concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

Vérification initiale en 2024 : 891.00 € TTC/an

Vérification annuelle : 693.00 € TTC/an

La commune a déjà un contrat de vérification pour la salle des fêtes, depuis 2021, pour les installations électriques et gaz à 594.00 € TTC/ an, et le multiservices, depuis 2024, 546.00 € TTC/an en 2024 puis 436.80 € TTC/an ensuite.

Soit un total de 1 723.80 €/an pour les vérifications électriques

Et un montant de 753.12 € pour les vérifications du city stade et aire de jeux du plan d'eau.

$1\,723.80 + 753.12 \text{ €} = 2\,476.92 \text{ €}$

Le conseil demande de faire établir d'autres devis pour comparer l'offre.

18. Convention de mise à disposition de matériel de désherbage alternatif

Le désherbage alternatif est une alternative aux traitements phytosanitaires. Depuis le 1er janvier 2018 et dans le cadre du plan Ecophyto 2018, l'État, les collectivités locales et les établissements publics ont interdiction d'utiliser des produits chimiques pour l'entretien des espaces verts : parcs, aires de jeux, pistes cyclables, allées, cimetières...

En effet, les produits phytosanitaires ont des aspects néfastes avérés pour la santé et l'environnement. La suppression de l'utilisation des herbicides permet la protection de la biodiversité. Il assure également le respect de la qualité des eaux et de la santé humaine.

Conscient de ces enjeux, le Pays de Meslay Grez avec l'aide de la Région, a investi en 2020 dans du matériel permettant la gestion différenciée des espaces verts sur le territoire. Il est mis à disposition des communes selon les modalités indiquées sur la convention entre les communes et le Pays de Meslay Grez.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire signe la convention avec la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

19. Signature de l'acte de cession de fonds de commerce

Le 30 juillet prochain à 14h30, aura lieu à Ballée la signature de l'acte de cession de fonds de commerce du multiservices.

Le Conseil décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte.

20. Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), E-Collectivités met à disposition un délégué à la protection des données qui a pour but d'informer et conseiller les communes sur leurs obligations en vertu du RGPD. Le délégué veille à la bonne application du principe de protection des données dans les communes.

La convention est pour un an, renouvelée par tacite reconduction (résiliation possible 3 mois avant échéance).

Tarif annuel : 270 €

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire signe la convention.

21. Questions diverses

- Assurance Groupama pour les bénévoles.
La commune a modifié son contrat d'assurance chez GROUPAMA afin d'ajouter une clause pour couvrir les bénévoles qui seraient amenés à faire des travaux à potentiellement risqués (travaux en hauteur par exemple) lors de journées citoyennes. Cette clause permettra de garantir les dommages corporels.
Ajout d'une garantie au contrat : Protection des personnes : 56.89 €TTC pour 4 personnes
- Envoyer les dates des prochains conseils aux conseillers en essayant de se tenir au 1^{er} jeudi du mois.

La séance est levée à 22h55.

Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 5 septembre 2024.